



**VILLE DE
MONT-DE-MARSAN**

**DECISION DU MAIRE
N° 2024/11-0307**

SERVICE ÉMETTEUR Régie municipale du chauffage urbain - géothermie	OBJET : Service « Réseau de chauffage urbain – Géothermie » – tarifs 2025
	Nomenclature Acte : 7.1.3 - décisions en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 26 novembre 2024,

Décide :

1. GÉOTHERMIE

1.a) Fourniture de chaleur

Le prix unitaire de la fourniture est normalement révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P_N = P_{N-1} \times (0,75 \times EL_N / EL_{N-1} + 0,25 \times FSD2_N / FSD2_{N-1})$$

Dans laquelle :

1. P_N et P_{N-1} : Prix unitaires du MWh respectivement au 1er janvier des années N et N-1
2. EL_N et EL_{N-1} : Prix de l'électricité dans le contrat de fourniture souscrit par la Régie Chauffage Urbain-Géothermie (Tarif HTA 5 plages / Segment 2) respectivement au 1er janvier des années N et N-1
3. $FSD2_N$ et $FSD2_{N-1}$: Valeurs de l'indice "Frais et Services Divers 2" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

Pour EL , les projections concernant la variation des tarifs de l'électricité sur les 12 derniers mois font état d'une stabilité des prix



Pour FSD2 la variation sur les 12 derniers mois est de -2,05 %

Soit $P = 88,21 \times (0,75 \times 246,53/246,53 + 0,25 \times 166,90/170,40) = 88,21 \times 0,9949 = 87,76$

Il est proposé compte tenu de l'incertitude du contexte économique sur les énergies de ne pas appliquer cette baisse.

Par ailleurs, la Régie de Chauffage Urbain et Géothermie devra financer sur les trois années à venir les investissements suivants :

- Rechemisage des deux forages du fait d'une corrosion avancée des tubages (travaux amorcés)
- Raccordement du future EHPAD de l'Argenté et du site de l'ancienne école du Carboué
- Raccordement du futur projet visant à valoriser l'énergie résiduelle de l'eau issue du forage GMM1

Ces travaux nécessitent une augmentation des tarifs d'environ 9 % sur trois ans, soit 3 % d'augmentation pour 2025 par rapport à 2024.

Le prix de fourniture de chaleur passe ainsi de

88,21 € HT le MWh en 2024 à 90,86 €/MWh en 2025 soit une augmentation de 3 %

1.b) Abonnement

Le montant de l'abonnement est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon la formule suivante :

$$R_N = R_{N-1} \times (0,6 \times \text{ICTH-IME}_N / \text{ICTH-IME}_{N-1} + 0,4 \times \text{BT40}_N / \text{BT40}_{N-1})$$

Dans laquelle :

- R_N et R_{N-1} : Montants de l'abonnement respectivement à l'année N et N-1
- ICTH-IME_N et ICTH-IME_{N-1} : Valeurs de l'indice "Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)
- BT40_N et BT40_{N-1} : Valeurs de l'indice "Bâtiment pour les installations de chauffage central" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

Pour ICTH-IME la variation sur les 12 derniers mois est de +3,16 %

Pour BT40 la variation sur les 12 derniers mois est de +1,51 %



soit $R = 5,20 \times (0,6 \times 140,30/136,00 + 0,4 \times 127,40/125,50) = 5,20 \times 1,0250 = 5,33$

Le prix de l'abonnement passe de
5,20 € HT en 2024 à 5,33 € HT par mois le kW souscrit en 2025
(Augmentation de 2,50 %)

2. CHAUFFAGE URBAIN

Pour rappel, les prix pour les abonnés non domestiques avaient été augmentés de 75,56 % pour 2023 conformément à la formule de révision et du fait du contexte inflationniste des énergies.

Pour l'année 2025, les tarifs avaient été inchangés malgré une baisse de 5,5 % selon cette même formule.

Pour les abonnés domestiques, la hausse des prix avait été limitée à :

- 15 % pour 2023
- 10% pour 2024

à l'identique à celle liée au bouclier tarifaire sur l'électricité.

Pour 2025, l'application de cette formule induit les tarifs suivants :

2.a) Fourniture de chaleur

Le prix unitaire de la fourniture est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P_N = P_{N-1} \times (0,375 \times G_{EN}/G_{EN-1} + 0,150 \times EL_N/EL_{N-1} + 0,225 \times G_{ZN}/G_{ZN-1} + 0,250 \times FSD2_N/FSD2_{N-1})$$

Dans laquelle:

- P_N et P_{N-1} : Prix unitaires du MWh respectivement à l'année N et N-1
- 3. G_{EN} et G_{EN-1} : Prix de l'énergie géothermique applicable respectivement à l'année N et N-1
- 4. EL_N et EL_{N-1} : Prix de l'électricité dans le contrat de fourniture souscrit par la Régie Chauffage Urbain-Géothermie (Tarif HTA 5 plages / Segment 2) respectivement au 1^{er} janvier des années N et N-1
- 5. G_{ZN} et G_{ZN-1} : Prix du gaz dans le contrat de fourniture souscrit par la Régie Chauffage Urbain-Géothermie respectivement au 1^{er} janvier des années N et N-1



6. FSD_{2N} et FSD_{2N-1} : Valeurs de l'indice "Frais et Services Divers" respectivement au 1^{er} janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

Pour Ge, la variation sur les 12 derniers mois est de +3,00 %

Pour EL, les projections concernant la variation des tarifs de l'électricité sur les 12 derniers mois font état d'une stabilité des prix

Pour Gz, les projections concernant la variation des tarifs du gaz sur les 12 derniers mois font état d'une stabilité des prix

Pour FSD2 la variation sur les 12 derniers mois est de -2,05 %

Soit $P_N = P_{N-1} (0,375 \times 90,86/88,21 + 0,150 \times 246,53/246,53 + 0,225 \times 74,94/74,94 + 0,250 \times 166,90/170,40) = P_{N-1} \times 1,006$

Soit une hausse de 0,6 % entre 2024 et 2025.

Les tarifs correspondant aux abonnés domestiques tels qu'ils seraient dans le cas de l'application des formules de révision et donc de l'évolution des tarifs d'achat de l'électricité et du gaz sont les suivants :

- 2022 0,103 €HT/kWh
- 2023 0,181 €HT/kWh (+75,6%)
- 2024 0,172 €HT/kWh (-6,2 %)
- 2025 0,173 €HT/kWh (+0,6 %)

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- **une hausse de l'énergie de 1% pour les abonnés domestiques, afin de tendre progressivement vers les tarifs tels qu'ils seraient si l'inflation avait été répercutée chaque année, et de déroger ainsi au règlement du service. Le prix correspondant à la tranche 1 est ainsi de 0,132 €HT/kWh pour 2025, inférieur à celui liée au coût d'achat des énergies (0,173 €HT/kWh)**

- **une hausse de l'énergie de 1% pour les abonnés non domestiques**

Selon les abonnés, les tarifs sont les suivants :

Abonnés domestiques relevant des bailleurs XL Habitat, Clairsienne et SNI ainsi que les abonnés particuliers présents sur le lotissement communal rue Champollion) / **Hausse de 1 %**



Consommation annuelle en kWh par abonné	Prix du kWh 2024 (TVA 5,5 %)		Prix du kWh 2025 (TVA 5,5 %)	
	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
0 à 5000	0,130 €	0,137 €	0,132 €	0,139 €
De 5000 à 10 000 (95 % du tarif de base)	0,124 €	0,131 €	0,125 €	0,132 €
De 10 000 à 100 000 (90 % du tarif de base)	0,116 €	0,123 €	0,118 €	0,124 €
Au-delà de 100 000 (85 % du tarif de base)	0,111 €	0,117 €	0,112 €	0,118 €

Abonnés non domestiques (Ville, Mont-de-Marsan Agglomération, Commerces Ilot Saint Exupéry, Pôle de santé Le Phare, Citée judiciaire, Résidence Service Séniors, Diocèse) /
Hausse de 1 %

Consommation annuelle en kWh par abonné	Prix du kWh 2024 (TVA 5,5 %)		Prix du kWh 2025 (TVA 5,5 %)	
	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
0 à 5000	0,181 €	0,191 €	0,183 €	0,193 €
De 5000 à 10 000 (95 % du tarif de base)	0,172 €	0,181 €	0,174 €	0,184 €
De 10 000 à 100 000 (90 % du tarif de base)	0,162 €	0,171 €	0,163 €	0,172 €
Au-delà de 100 000 (85 % du tarif de base)	0,154 €	0,163 €	0,156 €	0,165 €
Tarif Agglo et Ville	0,146 €	0,154 €	0,147 €	0,155 €

2.b) Abonnement

Le montant de l'abonnement est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon la formule suivante :

$$R_N = R_{N-1} \times (0,6 \times \text{ICHT-IME}_N / \text{ICHT-IME}_{N-1} + 0,4 \times \text{BT40}_N / \text{BT40}_{N-1})$$

Dans laquelle :

- R_N et R_{N-1} : Montants de l'abonnement respectivement à l'année N et N-1

7. ICHT-IME_N et ICHT-IME_{N-1} : Valeurs de l'indice "Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

8. BT40_N et BT40_{N-1} : Valeurs de l'indice "Bâtiment pour les installations de chauffage central" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

Pour ICHT-IME la variation sur les 12 derniers mois est de +3,16 %



Pour BT40 la variation sur les 12 derniers mois est de +1,51 %

soit une évolution de $(0,6 \times 140,30/136,00 + 0,4 \times 127,40/125,50) = 1,0250$

$$R_N = R_{N-1} \times 1,0250$$

Augmentation de 2,50 %

Consommation annuelle en kWh par point de livraison	Prix de l'abonnement 2024 par mois		Prix de l'abonnement 2025 par mois	
	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
0 à 5000	29,27 €	30,88 €	30,00 €	31,65 €
De 5000 à 10 000 (+20 % du tarif de base)	35,27 €	37,21 €	36,15 €	38,14 €
De 10 000 à 100 000 (+50 % du tarif de base)	43,89 €	46,30 €	44,99 €	47,46 €
Au-delà de 100 000 (+100 % du tarif de base)	58,53 €	61,75 €	60,00 €	63,30 €
Tarif Ville pour l'ensemble des sites	93,70 €	98,85 €	96,05 €	101,33 €
Tarif Agglo pour l'ensemble des sites	133,86 €	141,22 €	137,21 €	144,76 €

(TVA 5,5 %)

Approuve les tarifs du service chauffage-urbain géothermie pour l'année 2025,

Précise que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 novembre 2024

Charles DAYOT,
Maire de Mont-de-Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).